REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail – Patrie
---
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
---
MINISTERE DES MARCHES PUBLICS
---
CABINET DU MINISTRE
---

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
---
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
---
MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS
---
THE MINISTER'S OFFICE
---

**CIRCULAIRE N° 00007 /LC/MINMAP/CAB DU 12 0 MARS 2024**

**portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics.**

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
CHARGE DES MARCHES PUBLICS,

**AUTORITE CHARGEE DES MARCHES PUBLICS**

**A**

**MESDAMES ET MESSIEURS :**

- LES MAITRES D'OUVRAGE ;
- LES MAITRES D'OUVRAGE DELEGUES ;
- LES RESPONSABLES DES STRUCTURES INTERNES DE GESTION ADMINISTRATIVES DES MARCHES PUBLICS (SIGAMP) ;
- LES PRESIDENTS DES COMMISSIONS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS ;
- LES PRESIDENTS DES COMMISSIONS CENTRALES DE CONTROLES DES MARCHES PUBLICS.

Suite à la signature des nouveaux textes régissant le secteur des marchés publics, notamment les décrets n°2018/355 du 12 juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques et n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et, dans le soucis d'arrimage aux bonnes pratiques et aux standards internationaux en la matière, l'élaboration des Documents Types de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et des Outils de facilitation divers, prenant en compte les changements intervenus et destinés à l'usage de tous les acteurs, s'est avéré nécessaire.

Aussi, la présente circulaire met-elle en vigueur les Dossiers Types d'Appel d'Offres, les Manuels, Guides et Modèles de documents ainsi élaborés, auxquels les acteurs du secteur des marchés publics sont tenus de se conformer et/ou de se référer selon les cas, dans le cadre de la préparation des Dossiers de Consultation des Entreprises, de la Régulation des Marchés Publics, de leur Exécution et leur Suivi et Contrôle.

Il s'agit de :

## I – POUR LES DOSSIERS TYPES D'APPEL D'OFFRES (DTAO)

1- LE DTAO RELATIF AUX MARCHES DE CONCEPTION REALISATION ;

2- LE DTAO RELATIF AUX MARCHES DE TRAVAUX ;

3- LE DTAO RELATIF AUX MARCHES DES ASSURANCES ;

4- LE DTAO RELATIF AUX MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES QUANTIFIABLES ;

5- LE DTAO RELATIF AUX MARCHES DE SERVICES NON QUANTIFIABLES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES ;

6- LE DTAO RELATIF AUX ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDES – TRAVAUX ;

7- LE DTAO RELATIF AUX ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDES – FOURNITURES ;

8- LE DTAO RELATIF AUX ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDES – SERVICES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES ;

9- LE DTAO RELATIF AUX MARCHES DE FOURNITURES ET INSTALLATION DES SYSTEMES D'INFORMATION ;

10- LE DTAO RELATIF AUX MARCHES DE FOURNITURES DE MATERIEL ET CONSOMMABLES MEDICAUX ;

11- LE DTAO RELATIF AUX MARCHES DE FOURNITURES DE MANUELS SCOLAIRES ET DOCUMENTS EDUCATIFS ;

12- LA DEMANDE DE COTATION TYPE ;

13- LE DTAO RELATIF AUX MARCHES DE CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION ;

14- LE DTAO RELATIF AUX ACCORDS-CADRES A MARCHES SUBSEQUENTS RELATIFS AUX SERVICES ;

15- LE DTAO RELATIF AUX ACCORDS-CADRES A MARCHES SUBSEQUENTS RELATIFS AUX FOURNITURES ;

16- LE DTAO RELATIF AUX ACCORDS-CADRES A MARCHES SUBSEQUENTS POUR LES TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RENOVATION ;

## II – POUR LES MANUELS ET OUTILS DE FACILITATION

1- LE MANUEL DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS ;

2- LE GUIDE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS ;

3- LE GUIDE DU CONTROLE DE LA PASSATION DES MARCHES ;

4- LE GUIDE DU SUIVI ET DU CONTROLE DE L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ;

5- LE RECUEIL DES MODELES DE DOCUMENTS DE FACILITATION DES MARCHES PUBLICS

Dès lors, j'engage tous les acteurs du secteur des marchés publics, d'avoir dans un délai de trois (03) mois, à compter de la date de signature de la présente Circulaire, à recourir exclusivement aux documents sus énumérés et annexés, dans l'élaboration, le suivi des dossiers et la réalisation de certaines opérations relevant de leur sphère de compétence respective.

L'utilisation des Documents Types et de tous les Modèles de Documents est obligatoire sous peine de nullité de la procédure concernée ou de l'acte posé.

L'Agence de Régulation des Marchés Publics se chargera de concert avec le Ministère des Marchés Publics, de la diffusion et de la vulgarisation de tous ces Documents auprès des acteurs du Système des Marchés Publics ainsi que de leur appropriation par ces derniers.

J'attache du prix à l'observation stricte des termes de la présente Circulaire par tous les acteurs de la chaine des Marchés Publics.

Yaoundé, le 20 MARS 2024

Le Ministre Délégué à la Présidence de la République
chargé des Marchés Publics.

**AUTORITE CHARGEE DES MARCHES PUBLICS**

**Ibrahim TALBA MALLA**

**Copie :**
- MINETAT/SGPR
- SG/SPM
- DG/ARMP